

Procès-Verbal
Séance du 14 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.
Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Hélène ESCOULA, Damien HENRI,
Absents excusés : Mme Corinne VERRIER, M. Fabien PAREYT, Mme Sandrine LOFONG
Secrétaire de séance : M. Eric MICHEL

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

I – Avenir de l'école

Scolarisation

Madame le Maire rend compte de son entretien avec Madame l'Inspectrice d'Académie, et informe le Conseil Municipal de la fermeture de classe probable à la rentrée.

Les différentes hypothèses sont étudiées et la question de l'organisation du transport scolaire a été posée aux services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Une réunion d'information des parents d'élèves est prévue le vendredi 17 juin 2022.

Locaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition qui lui a été présentée de transformer les locaux scolaires en maison d'assistantes maternelles. Elle précise qu'il y a une procédure pour la désaffectation du bâtiment au préalable, que ce projet est en cours d'étude, qui permettrait de conserver de l'attractivité dans le bourg, sera présenté lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

II – Cimetière – aménagements

Madame le Maire évoque les difficultés d'entretien du cimetière, et propose la végétalisation d'une partie du cimetière, le nettoyage de l'allée centrale, ainsi que le retrait de la haie séparant les deux parties du cimetière afin de diminuer la charge de travail de l'agent communal.

Un jardin du souvenir pourrait être créé au fond du nouveau cimetière.

Une réunion des membres de la commission cimetière aura lieu fin juin afin d'examiner ces différents points, et faire le nécessaire avant l'automne.

III – Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée **DÉFAVORABLE**) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

IV – Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet le Valasse

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune de Gruchet le Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse au SDE76.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse.

V – Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Eu

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le projet d'adhésion de la commune de Eu au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Eu au SDE76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Eu.

VI – Publicité des actes et décisions de la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage en mairie.*

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

VII– Communication du compte administratif 2021 de la Communauté Urbaine

Au cours de sa séance du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté les comptes administratifs 2021 et la note synthétique de ces comptes administratifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2021 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des comptes administratifs et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2021 de la communauté urbaine.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie de remise de l'honorariat de M. CHEDRU aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022 à 17h30.
- Le Conseil Municipal est informé que les travaux sur la RD72 sont inscrits par la Direction des Routes dans sa programmation pour 2023, et que les travaux de réfection de la route du Mont Rôty débiteront le jeudi 16 juin 2022.
- La société SFR a relancé la commune afin de savoir si des sites seraient susceptibles d'accueillir une antenne relais.
- Monsieur HENRI et Monsieur LEBIDEAU font part du manque de visibilité due à la végétation au carrefour du Mont Rôty, rendant la circulation particulièrement dangereuse. Madame le Maire précise que l'agent communal fera le nécessaire très rapidement.
- Monsieur HENRI évoque le projet d'installation de tables de pique-nique. Des devis seront sollicités en ce sens.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h25.